

Licenciement à CFAO

Le Directeur général et les chefs de service règlent leurs comptes aux employés

C'est le moins qu'on puisse dire depuis que les responsables de cette entreprise ont décidé de se séparer d'une partie de leurs employés, pour des licenciements économiques. Mais il semble que les choses auraient viré, depuis quelques semaines, en règlements de compte.

60 employés des 306 identifiés, sont en train d'être licenciés à CFAO. Et, depuis lors, aucune liste n'est encore affichée et aucune information sur les modalités de licenciement, n'a été donnée aux employés. Toute chose qui est en violation des dispositions du code du travail, notamment en ce qui concerne le respect des droits légaux des employés.

Conséquence, le personnel de la CFAO AES vit désormais avec la peur au ventre.

A la manœuvre, le directeur général, le responsable des ressources humaines, et les chefs de services. Tout ce beau monde organiserait des réunions, en listant des personnes à licencier, sans qu'au préalable, les règles et modalités de ces licenciements ne soient discutées avec les employés. Pour certains employés, ces formes de licenciement sont considérées comme abusives ; surtout on relève qu'ils ne concernent que la main d'œuvre locale. « Il n'y a pas de raison que l'entreprise veuille se séparer d'autant d'employés. C'est vrai qu'il y a crise dans le pays, avec des répercussions dans l'économie. Mais à CFAO, on pense qu'il est possible de faire face à ces difficultés, sans que l'on soit



Micro-finance

IDH Micro finance Gabon a-t-elle roulé ses épargnants dans la farine ?

amené à licencier. En plus, cela se passe en violation des dispositions en vigueur. Il suffit que quelqu'un ait une altercation ou un différend, léger soit-il, avec un chef pour se voir automatiquement licencié ; c'est presque devenu des règlements de compte», a expliqué un employé qui a recquis l'anonymat.

Mais pour les responsables de l'entreprise, les licenciements se sont déroulés dans les normes et dans le strict respect de la loi. « Le projet de licenciement pour motif d'ordre économique engagé par l'entreprise est régi par la loi gabonaise, il est encadré par le code du travail gabonais. Des règles

précises ont été établies en ce sens », précise un responsable de l'entreprise. Des allégations balayées d'un revers de la main par les employés, pour qui il n'existerait pas de dialogue au sein de leur société. Arguant que les responsables souhaiteraient simplement se séparer de la mauvaise graine et protéger leurs intérêts.

Ce qui prouve, une fois de plus, que certains responsables d'entreprises installées au Gabon, n'ont aucun respect des dispositions du code du travail gabonais. Encore moins des Gabonais qu'ils emploient.

ADN